



ARRETE DU MAIRE N° 2026/137
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU la demande de Monsieur LECOMTE Dimitri, membre au comité social Schindler, domicilié au n°31 rue des Jardins à 68000 Colmar, SIRET n° 38371167801563, en date du lundi 28 septembre 2026, de réserver une partie du stationnement sur le parking du Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin à Bergheim du vendredi 27 novembre à partir de 8 heures au samedi 27 novembre 2026 jusqu'à 8 heures, pour un événement de fin d'année d'entreprise;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule afin de garantir la sécurité publique lors de cet événement ;

ARRETE

Art. 1^{er} - La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 27 novembre 2026 à partir de 8 heures au samedi 28 novembre 2026 jusqu'à 8 heures, sur le parking situé devant le gymnase de tennis de table ainsi que sur le parking à l'arrière du Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin, pour le bon déroulement de cet événement.

Art. 2 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la police municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur LECOMTE Dimitri, membre au comité social Schindler - n°31 rue des Jardins - 68000 Colmar
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 29 septembre 2026



LE MAIRE :

Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.